



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

- **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Stéphane PERRIN (Stenay)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Romuald COLLET (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Guy RAVENEL (Ainreville)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Michel VUILLAUME (Dannevoux)

- **Délégués Absents :**

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 11 conseillers présents sur 13 membres.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier dernier

Développement touristique et économique

OBJET 1/ Renouvellement du partenariat avec l'office de tourisme

OBJET 2/ Aide aux entreprises

OBJET 3/ Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Ardenne Meuse

INFORMATION - Mise en vente de la péniche au Lac Vert plage

Travaux

OBJET 4/ Rénovation du magasin Coccinelle :
- avenants au marché public
- demande de soutien

OBJET 5/ Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenants

OBJET 6/ Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation d'un logement à Bantheville - Avenant

OBJET 7/ Neutralisation et la requalification d'une station-service à Dun-sur-Meuse :
- Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Attribution du marché public

OBJET 8/ Liaison cyclable entre Stenay et Mouzay - ajustement du plan de financement

OBJET 9/ Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation des Ad'AP

Voirie

OBJET 10/ Groupement de commande pour l'entretien des voiries 2023

OBJET 11/ Fixation du tarif pour l'enrobé à froid

Habitat et cadre de vie

OBJET 12/ Logements – non restitutions de cautions

OBJET 13/ Opération programmée d'amélioration de l'habitat – avenant de prolongation

Scolaire

OBJET 14/ Fixation des dotations pour les écoles

OBJET 15/ Participation aux frais de l'OGEC Sainte Marie

OBJET 16/ Fixation des tarifs pour la restauration scolaire et le périscolaire

Développement durable

OBJET 17/ Ajustement des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif

Administration

OBJET 18/ Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2024 – 2026

OBJET 19/ Régularisation – Paiement de la mission de l'hydrogéologue

OBJET 20/ Ouvertures de poste

Finances

OBJET 21/ Révision des durées et modalités d'amortissement

OBJET 22/ Modification des imputations des crédits TEPCV

OBJET 23/ Reprise anticipée des résultats

OBJET 24/ Vote des taxes

OBJET 25/ Vote des subventions 2023

OBJET 26/ Vote des cotisations 2023

OBJET 27/ Versement aux budgets annexes

OBJET 28/ Vote des budgets 2023

Adoption des procès-verbaux

Il convient d'approuver les procès-verbaux des bureaux communautaires du 23 novembre 2022 et du 31 janvier 2023.

Délib n°2023-04-05

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les procès-verbaux des 23 novembre 2022 et 31 janvier 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement touristique et économique

OBJET 1 / Renouveau du partenariat avec l'office de tourisme

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'usager.

Il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions administratives, techniques et financières fixés dans la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante – cf. détails dans la convention annexée :

- Une part liée aux missions classiques de l'association d'un montant de 70 000 €.
- Une part au titre des missions complémentaires confiées par la Communauté de communes d'un montant de 15 000 €.

La subvention totale s'élève donc à 85 000€.

Sachant qu'un acompte de 22 000 € avait été délibéré et versé en décembre 2022.

Le Bureau est invité à délibérer sur le renouvellement du partenariat avec l'office de tourisme.

Le Président évoque une problématique remonté le jour même. La barrière dysfonctionnante de l'aire de camping-car de Stenay. Le Président de L'office de tourisme, Pierre BAGOT, précise que cela met en péril l'activité de l'office, mais que cette dernière n'a pas les moyens de réaliser un renouvellement (environ 7500 €). C'est pourquoi, il demande à la Communauté de communes de participer à son renouvellement.

Suite à de nombreux échanges entre les membres du bureau, il est acté d'attribuer une subvention complémentaire, de 2500 €, versée sur présentation de pièces justificatives.

Délib n°2023-04-06

**Le Bureau Communautaire
Par 6 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,**

ACCEPTÉ le renouvellement du partenariat avec l'Office de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2023 avec l'Office de tourisme, telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les subventions découlant de la convention annuelle 2023,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe - Convention annuelle

Communauté de communes – Office de tourisme
Pays de Stenay et du Val Dunois

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, établissement public de coopération intercommunale, enregistrée sous le numéro SIREN 200066132 dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun, 55700 Stenay, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2020-07-16 du conseil communautaire réuni le 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »
d'une part,

ET

- L'Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois dite « Monts et Vallées de Meuse », association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 454 092 651, dont le siège social est situé 7bis rue de la Meuse, 55110 Doulcon, représentée par son Président, Monsieur Pierre BAGOT, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 5 novembre 2020,

Ci-après dénommée « ASSOCIATION »
d'autre part,

Ci-après dénommées les « PARTIES ».

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu que la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » soit exercée à l'échelle communautaire.

En application de la loi NOTRe et pour se conformer aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, les deux Offices de tourisme associatifs du territoire (Office de tourisme du Pays de Stenay et Office de tourisme du Val Dunois) ont fusionné en une nouvelle structure touristique appelée Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois au 1^{er} Juillet 2018.

Le développement de l'économie touristique est une priorité pour le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois, qui bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé et de qualité. Pour mettre en œuvre une politique volontariste de développement et de promotion de l'offre touristique, afin d'accroître l'attractivité et doper la fréquentation touristique du territoire, il est nécessaire que les acteurs publics et associatifs s'engagent fortement et mutualisent leurs moyens.

Par conséquent, cette mutualisation se matérialise par une convention-cadre d'objectifs et de moyens, d'une durée de quatre ans, établie entre les parties, comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application.

Pour chaque année de fonctionnement, il est prévu qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques des PARTIES pour l'année de fonctionnement correspondante, en particulier dans leurs dimensions financières.

Il convient donc de matérialiser juridiquement le partenariat entre l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Visa

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Vu les statuts de l'association Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois ;

Vu la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de Stenay et du Val Dunois et de l'ASSOCIATION Office de tourisme du Pays de Stenay - Val Dunois.

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre annuel des modalités de partenariat entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION au titre de la politique de développement touristique sur le territoire.

Ce cadre annuel complète le cadre général posé dans la convention cadre visée ci-dessus.

Les missions suivantes sont confiées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES à l'ASSOCIATION :

- Accueil et information du public
- Promotion touristique du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES en coordination avec les politiques touristiques départementales et régionales
- Animation du territoire
- Développement touristique et veille de l'activité touristique
- Démarche qualité
- Commercialisation

Ce partenariat se matérialise par la détermination d'objectifs et d'actions complémentaires à réaliser, d'engagements réciproques à tenir et de moyens à mettre en œuvre par les deux PARTIES, et ce conformément aux règles citées dans la présente convention.

Article 2 : Territoire d'intervention

Le territoire d'intervention de l'ASSOCIATION s'étend sur les 41 communes qui composent la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Article 3 : Durée de la convention

Article 3.1 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La Convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs réalisés dans le cadre de la présente convention, et sous la condition d'une nouvelle demande de soutien de l'ASSOCIATION examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention peut être signée. Cette convention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Article 3.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des deux PARTIES, cette convention peut être résiliée de plein droit. Cette résiliation intervient quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Missions de l'Association Office de Tourisme

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 5 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention. Elles le complètent et le précisent par les stipulations qui suivent. Par commun accord, les PARTIES conviennent de définir les objectifs annuels suivants, approuvés par les instances de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Mission 1 : Accueillir et informer le public

Une des missions principales de l'ASSOCIATION est l'accueil et l'information des vacanciers, des excursionnistes, des locaux. L'ASSOCIATION devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil. Les bureaux d'informations touristiques (BIT) seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants et les sites leur permettant de répondre à leurs missions.

• Accueillir le public

- Tendre vers une harmonisation des dates d'ouverture des deux sites
- Faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite
- Poursuivre le développement de l'accueil hors les murs dans le cadre du SADI
- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et des services pour les camping-caristes et plaisanciers
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services dans les bureaux d'information touristique
- Intégrer les habitants à la stratégie d'accueil

Indicateurs :

Nombre de personnes accueillies
Nombre d'actes d'accueil réalisés (téléphone, mail, réseaux sociaux)
Nombre de jours d'ouverture par Bureau d'Information Touristique
Nombre d'accueils délocalisés dans le cadre du SADI

• Informer le public

- Disposer et distribuer les éditions touristiques adaptées au territoire dans les BIT et chez les prestataires et poursuivre les actions initiées en 2022 dans le cadre des Relais d'Information Touristique
- Susciter ou renforcer le désir de découverte via le site internet, les réseaux sociaux et la newsletter hebdomadaire. Actualiser régulièrement le site internet

Indicateurs :

Statistiques des réseaux sociaux
Statistiques de la newsletter
Statistiques du site internet

Mission 2 : Promotion et communication

L'ASSOCIATION devra développer la notoriété du Pays de Stenay et du Val Dunois sur le marché transfrontalier et régional, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Les actions de promotion doivent amener la clientèle locale à fréquenter le Pays de Stenay et du Val Dunois.

• Faire connaître la destination du Pays de Stenay et du Val Dunois

- Développer des relations avec des influenceurs en lien avec les partenaires.
- Proposer un article pour les bulletins intercommunaux de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Indicateurs :

Actions menées avec la presse et les influenceurs
Revue de presse

• Promotion du territoire

- Participer à la promotion des équipements touristiques de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Centre culturel Ipoustéguy, Lac Vert et Meuse Nautic.
- Promouvoir le tourisme vert et les circuits de randonnée pédestres et cyclo en collaboration avec les acteurs locaux.
- Poursuivre l'animation du label Station Verte et assurer le comité de pilotage du Label Station Verte.
- Promouvoir le patrimoine bâti du territoire.
- Promouvoir le patrimoine de mémoire du territoire : monuments franco-allemands à Luzy-Saint-Martin, chemins de mémoire.

- Participer à au moins un salon régional en adéquation avec les objectifs du territoire.
- Assurer la mise à jour et la diffusion de l'information touristique avec la base de données SITLOR.
- Communiquer sur les actions menées auprès des partenaires locaux (institutionnels et prestataires).
- Poursuivre la promotion de la location de vélos

Indicateurs :

Nombre de fiches SITLOR actualisées
 Nombre de circuits actualisés sur les plateformes telles que CIRKWI ou IGN Rando

• **Magazine et flyers de la destination**

- Concevoir et diffuser le magazine de la destination avant le début de la saison touristique
- Concevoir et diffuser le plan de Dun-sur-Meuse/Doulcon
- Concevoir et diffuser une documentation proposant des circuits de randonnée sur le territoire
- Actualiser et diffuser la documentation touristique précédemment créée
- Mettre à jour le Guide Toutourisme et poursuivre l'animation du label

Indicateurs :

Nombre de documents édités
 Nombre de documents diffusés

• **Communication**

- Disposer de contenus et visuels (textes, photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés qui pourront être mis à disposition gratuitement de différents utilisateurs (presse, supports de l'ASSOCIATION, COMMUNAUTE DE COMMUNES, prestataires, partenaires).
- Faire figurer le logo de la COMMUNAUTE DE COMMUNES sur les supports de communication.

Mission 3 : Coordination des acteurs touristiques

- Poursuivre la collaboration et le partage d'expérience avec le syndicat mixte Synergie,
- Organiser des éducteurs et des formations en lien avec les partenaires.
- Organiser un lancement de saison touristique au printemps

- Poursuivre le développement et l'animation du réseau des ambassadeurs

Indicateurs :

Nombre de prestataires membres
 Liste des services proposés aux partenaires
 Nombre d'éducteurs et nombre de participants
 Nombre d'ambassadeurs

Mission 4 : Animation du territoire

• **Activités liées à la découverte du patrimoine**

- Développer et accompagner la mise en place de visites guidées et médiations valorisant l'offre du territoire.
- Assurer la coordination et la promotion des évènements nationaux sur le territoire (journées européennes du patrimoine, fête de la nature, etc.).
- Organiser et/ou co-organiser des évènements d'envergure intercommunale à caractère touristique susceptibles de générer des retombées touristiques sur le territoire.
- Poursuivre les travaux sur les circuits de randonnée en lien avec les partenaires
- Lancer une activité ludique de découverte du patrimoine

Indicateurs :

Nombre d'animations et d'évènements organisés et/ou co-organisés

• **Agenda touristique**

- Diffuser un calendrier des manifestations, réalisé en collaboration avec les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Mission 5 : Développement touristique et observatoire de l'activité touristique

- Participer si besoin à des réflexions en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant.
- Fournir régulièrement des chiffres sur l'activité touristique, afin de répondre aux différentes demandes (presse, observatoires touristiques, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets).

- Suivre et analyser la satisfaction client.
- Mener une réflexion sur l'accueil des cyclos sur le territoire

Indicateurs :

Analyse qualitative de la satisfaction client

Mission 6 : Démarche qualité

- Mettre en place toutes les actions nécessaires à l'obtention du classement de l'Office de tourisme et de la marque Qualité Tourisme.
- Valoriser les labels et démarches qualités auprès des prestataires (notamment les labels liés aux activités de plein air comme « accueil vélo », « bienvenue aux cyclos », « accueil pêche »,...) ; les informer et les accompagner dans cette démarche.
- Mettre en avant les prestations labellisées via les supports de communication.
- Inscrire l'office de tourisme dans une démarche de développement durable

Indicateurs :

Etat des lieux des labels sur le territoire
Etat de la mise en œuvre de la démarche qualité et du classement de l'Office de tourisme

Mission 7 : Développement de l'offre et commercialisation

- Elaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation, seul ou avec les partenaires.
- Développer une offre attractive autour du patrimoine en collaborant avec les acteurs locaux.
- Développer une offre attractive autour des activités de pleine nature en collaboration avec les acteurs locaux.
- Poursuivre la commercialisation des produits locaux et artisanaux (sans entrer en concurrence avec les commerces).
- Poursuivre la création de produits autour de la nouvelle identité visuelle.

Indicateurs :

Produits et offres développés - chiffres des ventes
Chiffre d'affaire de la boutique et marge

Article 5 : Moyens mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 5.1 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'ASSOCIATION de remplir cette tâche d'intérêt public, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à verser, à l'ASSOCIATION et pour chaque année de fonctionnement, une subvention liée aux actions mentionnées ci-dessus.

De plus, en fonction des possibilités, l'ASSOCIATION pourra bénéficier de l'accompagnement périodique de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES par l'intermédiaire d'un chargé de mission. Cet accompagnement devra être validé préalablement.

Cette subvention sera composée de la façon suivante :

Une part liée aux missions classiques de l'ASSOCIATION d'un montant de 70 000 €.

Une part au titre des missions complémentaires confiées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES d'un montant de 15 000 €.

Une part au titre du changement du logiciel d'exploitation de la barrière de l'aire de camping-car à Stenay d'un montant de 2 500 €

La subvention totale s'élève donc à 87 500€.

Article 5.2 : Versement de la subvention

Pour les parts liées aux missions de l'office, la subvention sera versée, de la manière suivante :

Acompte 1 : au mois de janvier, de 22 000 € (déjà versé au moment de la signature de la présente convention)

Acompte 2 : au mois de mai, 46 000 €

Solde au mois de novembre, de 20%, représentant la somme de 17 000€, sur présentation du bilan mentionné à l'article 8.1.

Les 2 500 € liés au changement du logiciel d'exploitation de la barrière de l'aire de camping-car à Stenay seront versés en une fois sur présentation de la facture correspondante (même si cette dernière est au nom de la Ville de Stenay).

Article 6 : Moyens mis à disposition par l'ASSOCIATION

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 7 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

Article 7 : Engagements de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 8 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4-1 de la présente convention.

Article 8 : Engagements de l'ASSOCIATION

Article 8.1 : Obligation d'information sur la réalisation des objectifs annuels

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année 2023, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan moral détaillé de l'activité de l'année 2023
- Un rapport d'activité mentionnant le niveau de réalisation des objectifs 2023
- Le projet détaillé de son activité pour l'année 2024

Article 8.2 : Obligation d'information associative

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre, au plus tard à la fin du mois de juillet de l'année 2023, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES les documents suivants :

- Un bilan complet de ses comptes de l'année 2022 (comptes de résultat, bilan financier)
- Un bilan détaillé pour les équipements mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- Le compte-rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires
- Les tarifications des différents équipements mis à jour

Article 9 : Modalités d'évaluation

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 10 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

Les PARTIES sont également informées que la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 stipulera la réalisation d'une évaluation du projet et des actions menées.

Article 10 : Assurances et responsabilités

Par la présente convention, les PARTIES déclarent être informées du cadre posé par les stipulations de l'article 11 de la convention cadre et indiquent leur volonté de s'y soumettre pour la période définie à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, l'ASSOCIATION et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

Dans un délai d'un mois à compter de la naissance du litige, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif de Nancy, compétant en la matière.

OBJET 2 / Aide aux entreprises

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

Nous avons réceptionné deux demandes.

Le Bureau est invité à délibérer sur l'attribution des aides aux entreprises susmentionnées.

Délib n°2023-04-07

**Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement de la subvention suivante :

Raison sociale	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement total HT présenté	Taux	Prise en charge ComCom
SAS FBM	Menuiserie	AUTREVILLES	Investissement	Investissement machine Filtration air	20 000,00 €	20%	4 000,00 €
SARL OSIRIS – Monsieur Leonet	Hébergement touristique	STENAY	Chambre d'hôtes	Création d'hébergements touristiques qualitatifs dans ancienne église Cervisy	86 695,00 €	20%	10 000 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Ardenne Meuse

Les statuts du Syndicat Synergie Ardenne-Meuse sont organisés de façon, en ce qui concerne les bâtiments économiques, à ce que la compétence de Synergie soit à la parcelle, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat.

En effet les parcelles économiques, dès lors qu'elles sont inscrites aux statuts de Synergie deviennent de sa compétence exclusive, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT.

Suite à des ventes ou la réalisation de nouveaux projets, il est proposé de mettre à jour les statuts du Syndicat, notamment la partie consacrée aux compétences sur les parcelles (*les modifications apparaissent en bleu*) :

ARTICLE 3 : OBJET

Le Syndicat Mixte est constitué en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, à savoir l'aménagement et la gestion de terrains ou de bâtiments et la mise en œuvre d'actions collectives concourant au développement économique des territoires des membres adhérents. Il a pour objet toute étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaires, plus précisément les zones suivantes et leurs subdivisions à venir, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat :

Parcelles situées sur la communauté de communes des Portes du Luxembourg

Parcelles situées à CARIGNAN :

- *Section AC parcelle 097 pour une superficie de 8.740 m² ;*
- *Section AC parcelle 098 pour une superficie de 666 m² ;*
- *Section AC parcelle 099 pour une superficie de 228 m² ;*
- *Section AC parcelle 100 pour une superficie de 16.790 m² ;*
- *Section AC parcelle 102 pour une superficie de 3.617 m² ;*
- *Section AC parcelle 103 pour une superficie de 6.373 m² ;*
- *Section AC parcelle 155 pour une superficie de 1.597 m²*
- *Section AC parcelle 166 pour une superficie de 5.469 m² ;*

Parcelles situées à MOUZON (Zone d'activités) :

- *Section ZT parcelle n° 139 pour une superficie de 1.082 m² ;*
- *Section ZT parcelle n° 172 pour une superficie de 700 m² ;*
- *Section ZT parcelle n° 175 pour une superficie de 9 716 m² ;*
(Ces trois parcelles concernent le site loué par EFF)
- *Section ZT parcelle n° 173 pour une superficie de 4 323 m² ; devenue les ZT 229 et 228 pour la blanchisserie et cession à Arden-Plast des parcelles ZT 230 et 227*

Parcelles situées à DOUZY (ZAC) : « Village PME » Synergie :

- ~~*Section ZB parcelle n°301 pour une superficie de 9.661 m² ; (ancienne parcelle ZB 240)*~~
- ~~*Section ZB parcelle n°302 pour une superficie de 1.801 m² ; (ancienne parcelle ZB 240)*~~
- *Parcelles vendues*
- *Section ZB parcelle n°303 pour une superficie de 7.608 m² ; (ancienne parcelle ZB 240)*
En cours de vente
- *Section ZB parcelle n°305 pour une superficie de 595 m² ; (ancienne parcelle ZB 240)*
- *Section ZB parcelle n°306 pour une superficie de 4.665 m² ; (ancienne parcelle ZB 240)*

Parcelles situées sur la communauté de communes du Pays de Stenay-Val Dunois

Partie de la parcelle Z 283, soit 1.500 m², à découper sur la parcelle située 21 Rue Saint Sébastien - DUN SUR MEUSE,

Parcelles situées sur la communauté de communes du Pays de Montmédy

Parcelle située avenue de Verdun à Montmédy, cadastrée YD 23, d'une surface de 5.000 m².

~~Parcelles situées sur la commune de Marville (Base aérienne)~~

- ~~• Section AD parcelle 130 pour une surface de 1.783 m²~~
- ~~• Section AD parcelle 189 pour une surface de 947 m²~~
- ~~• Section AD parcelle 190 pour une surface de 1.011 m²~~
- ~~• Section AD parcelle 276 pour une surface de 18.207 m²~~

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte s'engage à ne pas accueillir dans ses zones d'activités, sans l'accord du membre adhérent concerné, des entreprises déjà implantées sur le territoire de ses membres adhérents.

Le Bureau a remis un avis favorable sur les statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardenne Meuse avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

INFORMATION / Mise en vente de la péniche du Lac Vert Plage

En fin d'année 2022 a été lancée une étude d'opportunité et de faisabilité architecturale, stratégie marketing et financière de rénovation et de modernisation du camping Lac Vert Plage. Suite aux rendus des deux premières phases, les éléments saillants de ce nouveau positionnement sont notamment une réorganisation des espaces du camping afin de développer sa vocation touristique, associée à la mise en place d'une offre de services, d'activités et d'animations qui confèreraient au Lac Vert un statut de véritable lieu de vie partagée promouvant le territoire.

Les scénarios d'aménagement proposés prévoient une réorganisation de l'espace d'accueil, en exploitant notamment la partie occupée par la péniche.

Afin d'initier ce renouveau et d'entrer dans la phase activité du développement de cette future base de loisirs, il est proposé de mettre en vente la péniche, afin de pouvoir exploiter l'espace libéré dès 2024.

Le bureau communautaire a pris acte de cette information.

TRAVAUX

OBJET 4 / Rénovation du magasin Coccinelle - avenants

- Avenants

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de rénovation du magasin Coccinelle à Doulcon, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

Délib n°2023-04-08

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les conditions des avenants ci-dessous :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
2 AV 2	GO/Carrelages Gabella	234 854,86	suppression des micro-pieux de l'extension + reprise de chape sous carrelages + reprise de seuil entre l'existant et l'extension	- 39071,00 € HT	-24,80% (AV1 + AV2)
3 AV 2	Menuiseries extérieures Cémibar	113 800,00	Suppression de la PSE charcuterie	- 14 891,21 € HT	-13,08% (AV1 +AV2)
5 AV 3	Aménagement intérieures FM2C	114 994,00	suppression de l'extension charcuterie	- 6460,32 € HT	-1,61% (AV1+AV2+AV3)
7 AV 1	Electricité EGIL	11 090,68	Réalisation d'un raccordement provisoire des modules (cuisson et surgélateur) d'une puissance de 120kVA Suppression du raccordement en base du bungalow de cuisson et suppression PSE Mise en place de 10 prises étanches mono dans le local traiteur pâtisserie et 2 prise TRI supplémentaires	+ 6 284,05 € HT	+52,90%

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter lesdits avenants,

MODIFIE la délibération n°2023-01-01 du bureau communautaire du 31 janvier 2023, en ce qui concerne l'avenant n°1 du lot n°7,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Demande de soutien financier

Avec l'avancée des travaux et notamment de la reprise des carrelages dans une partie du magasin, il a été mis en évidence un gros problème dans l'ensemble des panneaux isothermes du magasin. En effet, l'intégralité des panneaux sont couverts de rouilles sur le bas. Cela correspond à environ 645 panneaux isothermes (sur la zone de travail, la zone magasin n'étant pas concernée). —

La reprise des panneaux implique aussi :

- La dépose des hottes d'extractions et de la centrale de traitement d'air, due à la dépose du plafond, et donc le changement des 2 équipements car ils sont vétustes
- Les reprises d'électricité
- La location d'un camion frigorifique, d'un surgélateur et d'un bungalow cuisson pour 3 mois (temps estimé de travaux sur panneaux) pour la continuité de l'activité par le gérant
- La location du bungalow de chantier pour les 3 mois supplémentaires

Le Président reconnaît que réviser le loyer aurait dû être un préalable avant la réalisation des travaux.

Le locataire a été rencontré dernièrement, il lui a été précisé que la collectivité ne réaliserait pas les travaux si elle n'obtenait pas un soutien financier de l'état. Il a été également proposé au locataire d'acheter le commerce, une estimation du service des domaines est en cours. Le locataire était plutôt intéressé par cette proposition. Il doit revenir vers nous.

Délib n°2023-04-09

**Le Bureau Communautaire
Par 6 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,**

ADOpte l'opération de réalisation de travaux complémentaire sur le magasin coccinelle,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
Changement panneaux isothermes + CTA + Hottes d'extraction	307 893,00 €	DETR	248 941,64 €	60 %
Reprise électricité	66 000,00 €	Fonds propres	165 961,09 €	40 %
Location camion frigorifique	3 700,00 €			
Location surgélateur + bungalow cuisson	24 543,33 €			
Location bungalow chantier	12 766,40 €			
Total des dépenses	414 902,73 €	Total des ressources	414 902,73 €	100 %

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

SOLLICITE le soutien financier auprès de tout financeur et au taux le plus élevé possible, notamment au titre de la DETR,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 5 / Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenants

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

Les ajustements sont les suivants :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
1 AV 2	Voirie/Réseaux divers LAMBERT TP	604 918,00 € HT	Mise à disposition pelles à chenilles pour fouilles archéologiques Travail en cadence réduite+ déplacement atelier et terrassement en petite masse lors de l'attente des fouilles archéologiques	+ 39 750,00 € HT	+6,52%
2 AV 2	GO/Carrelages Gabella	785 200,00€ HT	Suppression du drain périphérique. Rajout de surface d'enduit à la suppression de bardage Ajout d'un corbeau pour la cloison amovible	- 7 800,00€ HT	-0,99%

Le bureau communautaire à décider de ne pas statuer sur l'avenant n°2 au lot 1, en attente d'informations complémentaires de la part du vice-président et du délégué aux travaux.

Délib n°2023-04-10

**Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-dessous :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
2 AV 2	GO/Carrelages Gabella	785 200,00€ HT	Suppression du drain périphérique. Rajout de surface d'enduit à la suppression de bardage Ajout d'un corbeau pour la cloison amovible	- 7 800,00€ HT	-0,99%

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation d'un logement à Bantheville - Avenant

Une partie de notre logement situé dans la mairie de Bantheville a été sinistrée, suite à un incendie sur deux autres logements communaux, en 2019. La mairie saisie l'occasion de rénover l'immeuble aux normes BBC (bâtiment basse consommation). Pour ce faire l'ensemble de l'immeuble doit répondre à cette norme, y compris le logement intercommunal.

Ainsi, il avait été conclu en février 2022 une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune, qui portera l'opération.

Dans un souci d'allègement des procédures comptables, il convient de l'ajuster afin de définir clairement la participation de la Communauté de communes. A savoir, que cette participation sera versée en une seule fois, suite à la notification des marchés et ajustée, en fin d'opération, en cas d'avenants éventuels.

Délib n°2024-04-11

**Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Bantheville, tels qu'annexés, pour la rénovation du logement communautaire,

AUTORISE le Président à arrêter le montant de la participation financière de la collectivité, par la voie d'un avenant n°2, suite à la remise des offres des entreprises,

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ANNEXE
AVENANT n°1 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réhabilitation des locaux de la mairie à Bantheville

Entre les soussignés :

- La commune de Bantheville, représentée par son Maire, Monsieur André CORNETTE, dûment habilité par la délibération n°2022-03 du Conseil municipal en date du ..., ci-après dénommée « commune » ou « Mandataire »,

D'une part,

ET

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°... du Bureau communautaire en date du ..., ci-après dénommée « Communauté de communes » ou « Mandant » ;

D'autre part,

Dénommés ci-dessous « les membres »

Vu la convention de maitrise d'ouvrage déléguée concernant la réhabilitation du logement à la Mairie de Bantheville signée le 17 février 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, via la formalisation d'un avenant n°1, les modalités de règlement des dépenses initiées par le mandataire et d'ajuster le plan de financement suite aux nouveaux estimatifs marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Se substitue à l'article 8-2 « Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission » de la convention initiale.

Le mandant s'engage à participer financièrement aux opérations liées à la réhabilitation des locaux de la mairie.

Règlements et paiements : la commune de Bantheville, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : la Communauté de communes s'acquittera de la totalité de la somme T.T.C., correspondant à son reste à charge, dues au titre de cette opération, en une seule fois, dès la notification du marché.

Un ajustement de cette participation (en plus-value ou en moins-value) pourra être appelé par la Commune à la Communauté de communes, sur présentation des devis ou avenants correspondants, pour des prestations non initialement prévues ou qui ont dû être ajustées. Cette participation pourra être appelée, par la commune de Bantheville, suite à la réception des travaux et la perception des subventions en globalité.

- **Travaux**

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

La Communauté de communes participera financièrement à l'opération pour les postes de travaux identifiés en annexe n°1.

- **Etudes annexes et frais divers**

Les membres conviennent de financer les coûts liés aux études annexes et frais divers, comme suit :

- Commune de Bantheville : 79.5 %
- Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois : 20.5 %

Cette répartition s'applique, à défaut, lorsque les coûts ne sont pas différenciés dans les factures. Le cas échéant, la Communauté de communes sera redevable de la partie qui lui est due sur indication de la facture.

- **Information du mandant**

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate, dans un délai d'un mois, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

À l'occasion de chaque projet de situation transmis par le mandant de l'opération, le mandataire pourra fournir au mandant une copie pour information du décompte, après paiement de ce dernier.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Se substitue à l'annexe n°1 « Programme détaillé et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération » de la convention initiale.

- **Disposition du procès-verbal de mise à disposition :**

Tantième sur parties communes :

Localisation du bâtiment	Surface utile pour l'entité concernée en m ²		Surface utile totale en m ²
	Communauté de communes	Commune	
Total en m² utilisé	58.23	230.83	284.06
Pourcentage	20.5 %	79.5 %	100 %

Tantième sur l'assainissement :

- Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES : 333 /1000^{ème} soit 33.3 %
- Pour la COMMUNE : 667 /1000^{ème} soit 66.7 %

- **Prise en charge entièrement par la Communauté de communes :**

La Communauté de communes prend entièrement en charge les coûts liés à la rénovation du logement C et 20,5 % du devis « rénovation des parties communes », ci-annexé, à l'exception des postes liés à l'assainissement qui seront pris en charge à 33.3 %.

Le plan de financement prévisionnel – hors subvention - est le suivant :

	Coût total	Participation Codecom				Total
Logement C	84 467,50 €	100%				
		84 467,50 €				84 467,50 €
Parties communes	110 051,50 €	20,5%		33,30%		
		91 654,50 €	18 789,17 €	18 397,00 €	6 126,20 €	24 915,37 €
					Aléa 5 %	5 469,14 €
					Total travaux	114 852,01 €
					Moe 11,5 %	13 207,98 €
					TOTAL	128 059,99 €

Il sera ajusté en fonction du montant réel suite à notification des marchés et éventuels avenants à intervenir. Ainsi la participation de la Codecom sera ajustée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – ABSENCE DE NOVATION

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

OBJET 7 / Neutralisation et la requalification d'une station-service à Dun-sur-Meuse

Annexe n°3

- Avenant à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée

L'opération de neutralisation et création d'une station-service à Dun-sur-Meuse, était initialement portée par la Communauté de communes. Afin de faire face à la nécessité d'une levée d'hypothèque dans la procédure d'acquisition de la station et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-sur-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service.

Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Communauté de communes et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs, le projet est réalisé pour le compte de la commune par la Communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse.

Il convient d'ajuster la convention afin de préciser les modalités d'application de la TVA sur cette opération.

Le Bureau est invité à approuver cet avenant à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun-sur-Meuse.

Délib n°2023-04-12

**Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun-sur-Meuse, tels qu'annexés, pour la neutralisation et requalification de la Station-service à Dun-sur-Meuse,

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- Attribution du marché public

La Communauté de communes a lancé le marché relatif à la neutralisation et requalification de la Station-service à Dun-sur-Meuse. Le résultat de la procédure marché est le suivant :

- Entreprise retenue : MADIC - 501 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES
- Marché de conception-réalisation
- Marché d'une durée de 9 mois (6 mois d'étude + 3 mois de travaux) les 6 mois d'études pouvant être réduit selon les délais administratifs d'autorisation (permis de construire)
- Montant marché attribué : 259 543.00€ HT soit 311 451.60 € TTC.

Le Bureau est invité à attribuer le marché public relatif à la neutralisation et la requalification d'une station-service à Dun-sur-Meuse.

**Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le marché de neutralisation et de requalification de la Station-service à Dun-sur-Meuse dans les conditions suivantes :

- Entreprise retenue : MADIC - 501 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES
- Durée : 9 mois (6 mois d'étude + 3 mois de travaux)
- Montant : 259 543.00€ HT soit 311 451.60 € TTC.

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de ces contrats et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe

AVENANT n°1 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Neutralisation et création d'une station-service

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2023... du Bureau communautaire en date ... 2023, ci-après dénommée « Communauté de communes » ou « Mandataire » ;

D'une part,
ET

- La commune de Dun-sur-Meuse, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PLONER, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2023, ci-après dénommée « commune » ou « Mandant » ,

D'autre part,

Dénommés ci-dessous « les membres »

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la neutralisation d'une station-service signée avec la commune de Dun-sur-Meuse le 9 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser, via la formalisation d'un avenant n°1, les règles d'application de la TVA ainsi que les modalités de règlement des dépenses initiées par le mandataire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Se substitue à l'article 8-2 « Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission » de la convention initiale.

Le mandant s'engage à participer financièrement aux opérations liées à l'opération mentionnée en annexe n°1.

- **Travaux**

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

Règlements et paiements : la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : la commune de Dun-sur-Meuse s'acquittera de la totalité des sommes T.T.C. dues au titre de cette opération, sur présentation par la Communauté de communes d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives. La participation de la commune de Dun-sur Meuse sera appelé par le mandataire suite à la réception des travaux et la perception des subventions en globalité.

La Commune est le redevable légal de la TVA.

Elle seule est titulaire du droit à déduction de la TVA grevant les dépenses de l'opération. Elle se chargera des déclarations de TVA.

La Communauté de Commune mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom

et pour le compte de la Commune. Elle sera remboursée en TTC par la Commune. Ainsi, la comptabilisation au sein de la Communauté de Commune des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

- **Information du mandant**

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate, dans un délai d'un mois, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

À l'occasion de chaque projet de situation transmis par le mandant de l'opération, le mandataire pourra fournir au mandant une copie pour information du décompte, après paiement de ce dernier.

- **Avance remboursable**

Afin que la Communauté de communes puisse financer les travaux sur son budget autonome station-service, la commune de Dun-sur-Meuse versera une avance remboursable à la Communauté de communes d'un montant maximum de 268 000 €¹. Le versement se fera en plusieurs échéances sur appel de fonds de la Communauté de communes.

La Communauté de communes remboursera cette avance à la commune de Dun-sur-Meuse, en une seule fois après que la participation de la Commune de Dun-sur-Meuse eut été appelée.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Se substitue à l'annexe n°1 « Programme et enveloppe de l'opération » de la convention initiale

Coût total du projet : 268 566,00 € H.T. soit 322 279,20 € TTC

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant H.T.	Financier	Taux	Montant € H.T.
Etude de sol / faisabilité/ bornage	9 023 € *	Etat - DETR	60 % (50% sur l'étude)	147 712,00 € **
Travaux – marché de conception réalisation	259 543,00 €	Fonds propres	40 %	120 854,00 €
Total	268 566,00 €	Total		268 566,00 €

*Dépenses déjà payées par la Communauté de communes au moment de la signature de la présente convention.

** Arrêté n°2021-1470- du 29/06/2021 portant attribution d'une subvention DETR

Acquisition du site : en dehors du contrat – réalisé directement par la commune

ARTICLE 3 – ABSENCE DE NOVATION

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

¹ 312 000 € (montant TTC du marché) – 44 313 (30% du montant total HT correspondant à l'avance DETR)

OBJET 8 / Liaison cyclable entre Stenay et Mouzay - ajustement du plan de financement

Lors de la réunion de Bureau Communautaire du 31 janvier dernier, un plan de financement comprenant les estimations des travaux réalisées par le Bureau d'Etudes en juin 2021.

Or, après avoir pris contact avec le Bureau d'Etudes, ce dernier a revu son estimation à la hausse, suite notamment aux évolutions de prix durant l'année 2022.

Ainsi, le montant des travaux serait de 523 000 € HT (estimation février 2023) au lieu de 475 000 € HT en juin 2021.

Pour information, l'appel à projets mentionne également l'obligation pour la collectivité de mettre un compteur à vélo (non estimé pour le moment).

Aussi, il est nécessaire de revoir le plan de financement qui sera proposé en DETR.

Le bureau communautaire a remis un avis favorable sur ce point.

OBJET 9/ Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation des Ad'AP

Suite aux diagnostics Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) réalisés sur l'ancien territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois, il est nécessaire de recruter un Maître d'œuvre de réaliser la mise en accessibilité des bâtiments communautaires.

Avec les différents projets menés par la Communauté de communes, il y a 14 sites à mettre aux normes d'accessibilités, à savoir :

- Ecole les Courlis à Stenay
- Centre culturel Ipousteguy à Doulon
- Bureaux de l'office de tourisme à Doulon
- Groupe scolaire Bernard Courtaux à Dun sur Meuse
- Musée d'Histoire à Doulon
- Ecole à Mouzay
- Camping « Les Terrasses de Brioules » à Brioules sur Meuse
- Maison du Miel et des Abeilles à Aincreville
- Halte fluviale à Dun sur Meuse
- Ecole Albert Toussaint à Stenay
- Gymnase à Dun sur Meuse
- MFR à Stenay
- Terrain de foot Dun-sur-Meuse
- Billard club à Doulon

Une consultation a été réalisée par mail auprès de trois cabinets d'études. Seuls ligne H et A3 partenaires ont déposés une offre commune. En effet, il est nécessaire de reprendre les plans des anciens bâtiments d'où la mission première d'A3 partenaires et le suivi de travaux par ligne H.

Montant total du marché :

- A3 Partenaires : 11 920 € HT
- Ligne H : 35 200€ HT

Délib n°2023-04-14

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,**

ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre partielle – mission AVP – pour la mise en œuvre des Ad'AP :

- Entreprise retenue : A3 partenaires
- Montant du marché : 10 960 € HT

ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre partielle – missions PRO / ACT / DET /AOR / DIAG – pour la mise en œuvre des Ad'AP :

- Entreprise retenue : Ligne H
- Montant du marché : 33 460 € HT

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de ces contrats et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

VOIRIE

OBJET 10 / Groupement de commande pour l'entretien des voiries 2023

Annexe n°4

Comme chaque année, il a été proposé aux communes du territoire de s'associer à la Communauté de communes afin de réaliser l'entretien de leur voirie.

La Communauté de communes aura en charge la passation de la procédure marché ainsi que son exécution, notamment financière. La Communauté de communes appellera le remboursement des travaux réellement exécutés auprès des communes participantes.

Afin de formaliser cet achat mutualisé, il convient de conclure une convention de groupement de commandes et d'autoriser le Président à lancer et attribuer le marché d'entretien.

Le marché étant un marché à prix unitaire, il sera nécessaire d'ajuster le montant définitif, par voie d'avenant, en fonction des quantités réellement exécutées. Il convient d'autoriser le Président à pouvoir signer cet avenant de régularisation en fin de marché, afin de pouvoir gagner en réactivité dans les procédures de paiement.

Délib n°2023-04-15

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ la conclusion d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie 2023 avec les communes volontaires,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande telle qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRÉCISE que la Communauté de communes sera la coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à lancer, attribuer, signer et exécuter le marché public d'entretien de voiries et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de ce marché et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché venant fixer le prix définitif suite aux quantités réellement exécutées,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe – Groupement de commande pour l’entretien de la chaussée 2023

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et certaines de ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de procéder aux travaux sur leurs chaussées.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, la Communauté de communes et certaines de ses communes membres ont convenu du choix de procédures d’achat public qui leur soient communes, en vue d’optimiser les procédures au regard des coûts.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l’opération, chaque membre du groupement s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures.

La présente convention définit les modalités d’organisation de ce groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs, dans les conditions fixées aux articles L. 2113-6 à L 2133-8 du code de la commande publique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché public portant sur les travaux de chaussées des communes partie à la présente convention et de la Communauté de communes.

2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines d’entretien de voirie.

3 - LE COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le représentant du coordonnateur du présent groupement est : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – Daniel GUICHARD.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur mandataire sont les suivantes :

- D’assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l’organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- Elaborer le/les dossiers de consultation des entreprises, à partir des éléments fournis par les membres du groupement ;
- Choisir et conduire les procédures de passation du marché ;
- Publier le/les avis d’appel public à la concurrence ;

- Mettre le/les dossiers de consultation des entreprises à disposition des candidats potentiels et organiser la dématérialisation des procédures ;
- Centraliser les questions éventuelles des candidats et diffuser les réponses à ces questions ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Analyser les candidatures et les offres des fournisseurs soumissionnaires ;
- Mener les négociations éventuelles avec les candidats ;
- Organiser et animer la commission d'appel d'offres ou d'aide à la décision du groupement ;
- Finaliser les procédures d'attribution des marchés : vérification du respect des obligations fiscales et sociales de l'attributaire pressenti, information aux candidats non retenus ;
- Signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte du groupement ;
- Assurer leur transmission au contrôle de légalité si celle-ci est requise ;
- Envoyer l'ordre de service ;
- Gérer le précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- Préparer et conclure les avenants des marchés dans le cadre du groupement ;
- Tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur transmettra aux membres du groupement un exemplaire des pièces du marché.

4- OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par son représentant à :

- Communiquer au coordonnateur les informations précises et définitives relatives au recensement des besoins ;
- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques,
- Financer la part du marché qui concerne les prestations relevant de son territoire.

5 - DUREE

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres.

Il prendra fin après l'exécution complète des marchés objet du groupement.

En cas de résiliation anticipée les marchés conclus par le groupement pour quelque motif que ce soit, le groupement pourra procéder à la conclusion d'un nouveau marché répondant aux mêmes besoins, après accord écrit de chaque représentant des membres du groupement tel qu'il est constitué à ce moment.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne nécessairement la déchéance du groupement de commandes.

6- PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

6.1 Mode de dévolution

La procédure de passation sera choisie en application des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

6.2 Commission

Si le montant du marché impose la passation d'une procédure formalisée, le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L. 1414-3 du code de la commande publique, les membres du

groupement conviennent qu'il s'agira de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Si le montant du marché est inférieur au seuil des procédures formalisées, aucune commission d'appel d'offres ne sera requise pour analyser les offres réceptionnées, ni pour attribuer les marchés. Dans ce dernier cas, le coordonnateur pourra toutefois réunir une commission d'aide à la décision qu'il composera selon son souhait.

6.3 Signature du marché

Le coordonnateur aura la charge de signer le marché.

Conformément au code de la commande publique, le coordonnateur pourra décider de déclarer les procédures infructueuses ou sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.4 Avenant

Le coordonnateur assure la gestion des avenants.

Le coordonnateur signe les avenants nécessaires dans le respect des règles en vigueur.

7- DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Répartition des dépenses liées au marché

Le coordonnateur assurera le règlement des factures émises par le titulaire du marché public et procédera à l'émission des titres de recettes auprès des membres du groupement, à concurrence de sa participation financière.

Si le coût réel de la prestation après passation s'avère plus élevé, cela ne remet pas en cause l'effectivité des termes de la convention.

7.2 Participation aux frais de coordination

Les frais liés aux procédures de désignation des cocontractants, et notamment les frais de mise en concurrence liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement de commandes.

8 - ENTREE ET SORTIE DU GROUPEMENT

8.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, par son représentant y étant dûment habilité.

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un avenant à la présente convention et avant le lancement de la consultation marché public.

8.2 Sortie et dissolution du groupement

Les membres du groupement sont tenus par leurs obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu. En conséquence, les membres du groupement assument la charge financière des commandes minimales auxquelles ils se sont engagés.

9 - CONFIDENTIALITE DE LA DIFFUSION

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes seront soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur

diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

10- MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement, sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

11 - ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement au titulaire du marché, après notification, chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est parti.

OBJET 11 / Fixation du montant pour l'enrobé à froid

Afin de gérer au mieux le stock d'enrobé à froid de la Communauté de communes mais également de pouvoir aider les communes ne pouvant stocker cette matière, faute de besoin ou d'emplacement, il est proposé de vendre l'enrobé à froid de la Communauté de communes aux communes du territoire qui le souhaiterait.

Le prix est égal au coût de revient par la Communauté de communes, à savoir, le coût d'achat additionné au coût de transport.

Ainsi, au vu des dernières factures, le prix de l'enrobé à froid est fixé à 148,34 € / tonne et ceci jusqu'à épuisement des stocks.

Afin de gagner en réactivité, il est proposé de déléguer au Président la possibilité de déterminer le montant de l'enrobé à froid en fonction des factures à venir.

Le Bureau remet un avis favorable sur le montant de l'enrobé avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

HABITAT ET CADRE DE VIE

OBJET 12 / Logements – non restitutions de caution

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées au compte 165.

De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

Des cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165. Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Location du logement n°1 sis 97 Route Nationale à SIVRY-SUR-MEUSE – la caution était de 529 €. Un titre de 529 € sera émis au compte 75888.
- Location du logement n°2 sis au 7 Rue de la Meuse à DOULCON - la caution était de 260,72 €. Un titre de 260,72 € sera émis au compte 75888.

Le Bureau remet un avis favorable sur la non restitution de cautions sur les logements avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 13 / Opération programmée d'amélioration de l'habitat – avenant de prolongation

Annexe n°6

Confrontée à plusieurs problématiques concernant son parc de logements privés, la Communauté de communes s'est engagée en 2020 dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'intercommunalité afin répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner les personnes âgées dans le cadre de l'adaptation de leur logement,
- Accompagner les ménages pour réhabiliter les logements dégradés ou indignes,
- Améliorer et/ou remettre des logements du parc locatif privé sur le marché à Stenay et à Dun-sur-Meuse.

Par ailleurs, le 5 septembre 2022, une convention d'OPAH de renouvellement urbain (RU) sur la commune de Stenay a été signée, reportant ainsi une partie de ces objectifs initiaux dans ce nouveau programme. Pour rappel, l'OPAH-RU a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacance et d'extrême vétusté qui entraînent de graves dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier.

Afin de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes souhaite prolonger l'OPAH de droit commun d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 février 2024.

Pour l'année de prolongation de l'OPAH, les objectifs globaux sont évalués à 50 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 3 logements locatifs (logements PB), soit un total de 53 logements répartis de la manière suivante :

Cibles	Année 4
Logements indignes et très dégradés	
• dont logements très dégradés PO	1
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1
Autres logements de propriétaires bailleurs	
• dont logements dégradés (avec prime HM)	1
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	1
Autres logements de propriétaires occupants	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20
• dont améliorations énergétiques	29

Les montants engagés dans le cadre de cet avenant, sont déjà pris en compte dans la convention et l'avenant à la convention du Fonds Commun d'Intervention (puisque que les objectifs sur les 3 premières années n'ont pas été atteints) pour certaines thématiques.

Le Bureau remet un avis favorable sur cet avenant de prolongation avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de la Communauté de Communes
du Pays de Stenay et du Val Dunois(2020 – 2024)**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION N° 55202001
SIGNÉE LE 24 FÉVRIER 2020

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, Monsieur Daniel GUICHARD, et dénommée ci-après "CCPSVD",

ET

Le Conseil Départemental de la Meuse, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse,

ET

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse et dénommée ci-après « Anah »,

ET

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, L312-2-2,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 17 décembre 2015,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, en vigueur depuis le 13 avril 2021
Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) et ses avenants,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,
Vu la circulaire du 14 février 2022 relative aux orientations pour la programmation 2022 des actions et des crédits de l'Anah,
Vu le Programme d'action en vigueur,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CCPSVD maître d'ouvrage de l'opération, en date du 07 novembre 2019 validant les objectifs de l'OPAH et autorisant la signature de la convention, et la décision complémentaire du 05 avril 2023 validant l'avenant suivant,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental, en date du 10 février 2022 sur les modalités d'intervention du Département pour l'habitat privé,
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 janvier 2020, et la délibération complémentaire n° du
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

LA CCPSVD a été créée en janvier 2017 suite à la fusion de deux communautés de communes (CC du Pays de Stenay et CC du Val Dunois). Elle est aujourd'hui composée de 41 communes, à dominante rurale et compte plus de 10 000 habitants, soit environ 5% de la population du département de la Meuse.

Confrontée à plusieurs problématiques concernant son parc de logements privés, la CCPSVD s'est engagée en 2020 dans une OPAH à l'échelle de l'intercommunalité afin répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner les personnes âgées dans le cadre de l'adaptation de leur logement,
- Accompagner les ménages pour réhabiliter les logements dégradés ou indignes,
- Améliorer et/ou remettre des logements du parc locatif privé sur le marché à Stenay et à Dun-sur-Meuse.

Les objectifs initiaux de la convention d'OPAH avaient été évalués à 141 logements recevables par l'Anah, répartis comme suit :

- 126 logements occupés par leur propriétaire
 - 6 logements indignes, très dégradés ou dégradés, dont 2 sur Stenay
 - 30 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité, dont 6 sur Stenay
 - 90 logements avec des travaux énergétiques, dont 20 sur Stenay
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
 - 12 logements indignes, très dégradés ou dégradés, dont 10 sur Stenay
 - 3 logements avec des travaux énergétiques, dont 2 sur Stenay

Par ailleurs, le 5 septembre 2022, une convention d'OPAH RU sur la commune de Stenay a été signée, reportant ainsi une partie de ces objectifs initiaux dans ce nouveau programme, dont les objectifs pour les 5 années sont les suivants :

- 46 dossiers de propriétaires occupants (soit une dizaine/an),
- 20 logements locatifs (soit 4 logements/an).

Afin de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle de son territoire, la CCPSVD souhaite prolonger l'OPAH de droit commun d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 février 2024.

Au terme des 3 années du programme, le bilan montre que, s'agissant des propriétaires occupants, cible principale de l'opération, si les objectifs concernant les dossiers autonomie ont été largement dépassés (147%), à contrario, les objectifs pour les dossiers énergétiques n'ont pas été atteints. Cela peut s'expliquer en partie par l'arrivée au cours du programme du dispositif MaPrimeRénov et le fait du faible moyen des ménages.

Thématique	PO LHI / Très dégradé		PO Autonomie		PO Energie		Total	
	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés
Année 1	1	0	9	15	27	10*	37	25
Année 2	2	1	10	15	30	16*	42	32
Année 3	3	0	11	14	33	6	47	20
Total	6	1	30	44	90	32	126	77
% réalisation global		16,7 %		146,7 %		35,6 %		61,1 %

**Dont 1 dossier couplé autonomie/énergie*

Aussi, il est proposé pour cette prolongation d'ajuster les objectifs selon les résultats observés sur les trois premières années.

Pour les propriétaires bailleurs, les objectifs ont été partiellement atteints.

Toutefois, l'évolution de la réglementation permet désormais de pouvoir subventionner des logements locatifs dans l'ensemble des communes du département, et plus seulement dans les centralités.

Thématique	PB LHI / Très dégradé		PB Dégradé		PB Energie		Total	
	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés
Année 1	1	1	2	0	0	1	3	2
Année 2	3	2	2	1	1	0	6	3
Année 3	2	0	2	1	2	0	6	1
Total	6	3	6	2	3	1	15	6
% réalisation global		50,00 %		33,33 %		33,33 %		40,00 %

Aussi, il est proposé de maintenir en objectif pour l'année de prolongation un dossier annuel par thématique.

À L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit :

Pour l'année de prolongation de l'OPAH, les objectifs globaux sont évalués à 36 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 3 logements locatifs (logements PB), soit un total de 39 logements.

Les objectifs de prolongation de la convention d'OPAH sont précisés dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 4	TOTAL
Logements indignes et très dégradés		
• dont logements très dégradés PO	1	1
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1	1
Autres logements de propriétaires bailleurs		
• dont logements dégradés (avec prime HM)	1	1
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	1	1
Autres logements de propriétaires occupants		
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20
• dont améliorations énergétiques	15	15

Article 2 : les dispositions de l'article 5.1.2 sont modifiées comme suit :

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CCPSVD :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 35% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération du Conseil d'administration du 08 décembre 2021 :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la prolongation de cette opération sont de **21348 € maximum** pour permettre de **traiter 39 logements** dans le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **24 240 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 62 logements de propriétaires occupants, soit :**
 - LTD - LHI 1 logements pour 840 €
 - Énergie 15 logements pour 9000€
 - Autonomie 20 logements pour 6 000 €
- **1 740€ correspondant à l'amélioration de 3 logements locatifs, soit :**
 - LTD - LHI 1 logement pour 840 €
 - Energie 1 logement pour 600 €
 - Dégradé 1 logement pour 300 €

Synthèse part variable	Nombre	Valeur 2022 (inchangée depuis)	Total
Accompagnement logement indigne / très dégradé	2	840 €	1680 €
Accompagnement amélioration énergétique	16	600 €	9600 €
Accompagnement autonomie / logement dégradé	21	300 €	6300 €
Total	39	-	17 580 €

Travaux :

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 385 520 € maximum pour permettre de traiter 39 logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **303 005 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de logements de propriétaires occupants, soit :**
 - 1 LTD - LHI : logements pour 27 695 €,
 - 15 Énergie : logements pour 203 190 €,
 - 20 Autonomie : logements pour 72 120€,
- **61 167 € correspondant à l'amélioration de 3 logements locatifs, soit :**
 - 1 LTD - LHI : logements pour 20 389 €,
 - 1 LD : logements pour 20 389€,
 - 1 Energie : logements pour 20 389 €,

La ventilation annuelle prévisionnelle par cible est la suivante :

	Année 4	TOTAL
TOTAL GENERAL	39	39
Total PO	36	36
PO LHI TD	1	1
Autonomie	20	20
Energie	15	15
Total PB	3	3
Total copropriété	0	0
copro fragile	0	0
copro dégradée	0	0

Ces dotations sont calculées sur la base des ratios établis en vigueur. Elles sont susceptibles d'évoluer, suite aux délibérations prises lors de prochain conseil d'administration de l'Anah.

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la prolongation de l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 4	TOTAL
AE prévisionnels	385 520 €	385 520 €
dont aides aux travaux»	364 172 €	364 172 €
dont aides à l'ingénierie		
- part fixe (35% fixe)	3 768.45 €	3 768.45 €
- part variable	17 580 €	17 580 €

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CCPPSVD pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou avec des travaux de rénovation énergétique.

Article 3 : les dispositions de l'article 5.2.2 sont modifiées comme suit :

Ingénierie :

La CCPPSVD s'engage :

- À mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 7.2 ci-après,
- À financer le coût prévisionnel de fonctionnement de l'équipe opérationnelle OPAH pour l'année de prolongation du suivi-animation dans la limite de 6 998.5 € HT (8 398.20 € TTC).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPSVD pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 4	TOTAL
AE prévisionnels	397 150.50 €	397 150.50 €
Dont aides à l'ingénierie :	32 978.5 €	32 978.5 €
- Suivi animation	6 998.50 €	6 998.50 €
- AMO	25 980 €	25 980 €
Dont aides aux travaux :	364 172	364 172

Article 4 : les autres dispositions de la convention sont inchangées.

SCOLAIRE

OBJET 14 / Fixation des dotations pour les écoles

Par délibération n°2017-137 du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention aux écoles pour leurs voyages scolaires sous forme de dotation annuelle de la façon suivante :

- 20 € par enfant de maternelle (TPS-PS-MS-GS)
- 30 € par enfant en élémentaire (CP-CE-CM)
- 200 € par élève de CM2 pour les classes découvertes (ou classes de neige) par an ou 200 € par élève de CM1/CM2 pour les mêmes types de voyage une année sur deux.

Suite aux réflexions sur les problématiques budgétaires, il a été proposé par la Commission Scolaire de modifier ces dotations pour les années 2023 et 2024 de la façon suivante :

- 10 € par enfant en maternelle et en élémentaire
- 200 € par élève de CM2 pour les classes découvertes (ou classes de neige) par an ou 200 € par élève de CM1/CM2 pour les mêmes types de voyage une année sur deux.

Un point sera fait pour le budget 2025, afin de voir si des évolutions ou un retour aux dotations de 2017 peuvent être envisagées à nouveau.

Le Bureau remet un avis favorable sur le montant des dotations pour les écoles avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 15 / Participation aux frais de l'OGEC Sainte-Marie

Annexe n°7

Dans le cadre des obligations de participation aux frais de l'OGEC Ste Marie de Stenay, une convention se doit d'être établie.

Après avoir réalisé de nombreux avenants depuis la mise en place de cette convention, il est nécessaire de proposer une nouvelle convention reprenant la totalité des éléments desdits avenants.

La convention ci-après précise les éléments de financement.

Pour information, le coût annuel de l'élève est d'environ 1 000 €, soit un versement estimé si 80 élèves du Pays de Stenay et du Val Dunois fréquentent l'école Sainte Marie, à hauteur de 80 000 € annuellement.

Le Bureau remet un avis favorable sur la participation de la Communauté de communes aux frais de l'OGEC Sainte-Marie avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

Annexe n°7

CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE STE MARIE

Contrat d'Association en date du 10 février 1981

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2021-11-84 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

D'une part,
et

L'organisation de gestion (OGEC) de l'école Sainte-Marie de Stenay, représentée par Hervé Renaudier, Directeur de l'école Sainte-Marie de Stenay, dont le siège social est situé au 14, rue Mautroté à 55100 VERDUN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Conformément aux articles L218-8 et L442-13-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire 2005-206 du 02 Décembre 2005,

Vu la convention du 1^{er} Avril 2005 fixant les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux dépenses de fonctionnement de l'École Sainte-Marie à Stenay, concernant, enregistrée à la Sous-préfecture du Verdun le 06 Avril 2005,

Vu la circulaire n°7-0448 du 06 Août 2007 relatives aux modifications apporté par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la convention concernant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie, en date du 1^{er} avril 2005.

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 16 février 2006 ; relatif aux communes concernées,

Vu l'avenant n°2 à la ladite convention en date du 20 novembre 2007, relatif au versement pour les classes maternelles,

Vu l'avenant n°3 à ladite convention en date du 21 juin 2017, relatif à la création de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avenant n°4 à la ladite convention en date du 22 décembre 2021 aux conditions de financement de l'OGEC Sainte-Marie,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation cette convention avec la réglementation actuelle,

EXPOSE

Considèrent que l'article L.442-5-1 du Code de l'Education définit de façon très précise le mode de calcul du forfait versé à une école privée sous contrat,

Considèrent la loi pour une école de confiance, portant l'obligation de scolarisation des enfants à compter de 3 ans, au lieu de 5 ans auparavant,

Considèrent qu'il est nécessaire d'intégrer les dépenses concernant les postes de ATSEM, dans le calcul du forfait pour les élèves des écoles maternelles.

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et primaires de l'école Ste Marie de Stenay selon les modalités définies ci-après et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Marie sera déterminée à partir du coût de fonctionnement moyen des élèves de l'École Publique (maternelle et élémentaire) tel qu'il résulte des charges supportées par la Collectivité.

Article 3 : Le calcul sera effectué en prenant en compte les effectifs et les dépenses relatives aux établissements de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Article 4 : Les catégories de frais de fonctionnement prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par l'EPCI, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Sont exclus :

- Les travaux et acquisition constituant un investissement,
- L'achat ou la location des immeubles destinés aux classes,
- Les gros travaux d'entretien des locaux (toitures, réfection complète d'une salle de classe, peinture, tapissage, ...),
- Les acquisitions de mobilier,
- Les frais liés aux transports et des surveillantes de bus lors des trajets domicile-école (certains enfants de l'école Ste Marie bénéficiant de la surveillance de bus déjà payée par la collectivité)

Article 5 : Le coût de fonctionnement versé pour les classes maternelles est aligné sur le coût de fonctionnement moyen des écoles primaires, et ce jusqu'à nouvelle délibération fixant les nouvelles modalités de répartition selon la réglementation compte tenu du fait que la convention initiale prend en charge les élèves des écoles maternelles.

Article 6 : Le président de l'Organisation de Gestion de l'Ecole Ste Marie ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter aura, s'il en fait la demande, libre accès aux informations ayant permis le calcul du coût moyen de l'élève de l'Enseignement Public. Il s'agit en particulier des registres d'inscription des différents établissements scolaires pour ce qui concerne les effectifs et des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour ce qui concerne les dépenses. A titre de réciprocité, la Communauté de Communes aura libre accès aux registres d'inscriptions pour le contrôle de effectifs ainsi qu'aux comptes de gestion de l'établissement.

Article 7 : Les versements de la Communauté de Communes seront effectués chaque trimestre sous forme d'acomptes sur la base du coût moyen de l'élève calculé sur l'année civile précédente multiplié par le nombre d'élèves de l'école Ste Marie, retenu selon les dispositions de l'article 7-1.

Article 7-1 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le nombre d'élèves retenu correspondra aux élèves des 41 communes de la Communauté de communes. A la rentrée de chaque année, l'école Ste Marie fournira à la Communauté de Communes la copie du registre d'inscription des élèves concernés.

Article 7-2 : L'échéancier sera la suivant :

- 15 février : versement du premier trimestre civil,
- 1^{er} avril : versement du 2^o trimestre civil,
- 1^{er} juillet : versement du 3^o trimestre civil,
- 1^{er} octobre : versement du 4^o trimestre civil ➔ effectif rentrée Année N

} Effectif
rentrée
septembre

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement et tacitement sauf détermination contraire de l'une des deux parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période

en cours, ou fermeture de l'école Sainte Marie de Stenay.

Cette dénonciation ne peut prendre effet au cours d'une année scolaire. Elle sera de plein droit soumise à la révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention peut à tout moment être modifiée d'un commun accord entre les parties et notamment en fonction des décrets d'application à paraître et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

OBJET 16 / Fixation des tarifs pour la restauration scolaire et le périscolaire

Au vu de l'évolution des coûts de fonctionnement (personnel, fournitures des repas, énergie, ...), la Commission Scolaire et Périscolaire propose une évolution des tarifs de la restauration scolaire de 0.50 € en plus par repas, et du périscolaire de 1.00 € en plus de la journée, amenant les nouveaux tarifs de la manière suivante :

1. Cantine

	Si QF < 800	Si QF > 800
1 à 2 enfants	5,50 €	5,60 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	4,50 €	4,60 €
Par enfant d'un agent CODECOM	3,50 €	3,60 €

2. Accueil périscolaire

	Si QF < 800	Si QF > 800
Par enfant	2 €	2,10 €
Par enfant d'un agent CODECOM	1,50 €	1,50 €
Si arrivée entre 7h-7h30ou départ entre 18h-18h30 (école de Dun)	3 €	3,50 €
Si présence de 7h à 18h30 (école de Dun)	5 €	5,50 €

Daniel WINDELS souhaite savoir si avec cette augmentation, le service sera en équilibre financière.

Le Président répond que nous sommes loin de l'équilibre, un enfant nous coûte environ 12 euros (9 euros avec les aides CAF).

Stéphane PERRIN souhaite savoir pourquoi il n'y a que deux tranches de QF.

Pierre Emmanuel FOCKS répond qu'il s'agit d'une obligation de la CAF d'avoir un minimum de deux tranches, le débat avait eu lieu il y a plus d'un an. La multiplicité des tranches augmenterait la difficulté de gestion.

Le Bureau remet un avis favorable sur ces tarifs avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET 17 / Ajustement des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SPANC est géré de façon externalisée par le bureau d'étude AMODIAG.

Les tarifs avaient été revu en conséquence, or sur le secteur du Val Dunois le budget est soumis à la TVA ainsi, il convient de régulariser nos tarifs. Ces tarifs correspondant exactement à ceux du marché, il convient également, d'appliquer une légère hausse, d'environ 2.50 € correspondant aux frais d'envoi, afin que les budgets puissent être à l'équilibre.

Ainsi, la grille tarifaire proposée est la suivante :

- Contrôles des installations existantes : 167,27 euros HT soit 184 € TTC
- contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée : 92,27 € HT soit 101,50 € TTC
- Vérification de l'exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif 192,27 € HT soit 211,5 € TTC

Le bureau a remis un avis favorable sur l'ajustement des tarifs du SPANC avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

ADMINISTRATION

OBJET 18 / Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2024 – 2026

Le marché groupé d'achat d'électricité en place depuis le 1er janvier 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le Grand Nancy prépare donc un nouvel appel d'offres pour la fourniture 2024 à 2026.

Les avantages sont nombreux : facilité des démarches, impact du volume d'achat conséquent sur la concurrence des fournisseurs, veille technique et réglementaire assurée par le coordonnateur, mutualisation à une échelle locale, etc.

Contrairement aux précédents marchés, la durée du contrat de fourniture sera cette fois de trois ans au lieu de deux. Cet allongement permettra d'obtenir une vision à plus long terme des marchés de gros et multipliera les opportunités d'achats pour le groupement.

Les frais de participation au marché pour l'année 2022 s'élevaient à environ 490 €.

Délibération n°2023-04-16

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ la conclusion d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité des sites communautaires, pour la période 2024 – 2026.

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

PRECISE que la Grand Nancy sera la collectivité coordonnatrice mandataire du groupement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 19 / Régularisation – Paiement de la mission de l’hydrogéologue

L’ARS Grand Est a désigné un hydrogéologue agréé afin de rendre un avis relatif à l’aménagement de la rivière La Doua dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Liny-devant-Dun, dans le cadre des travaux « Meuse et affluents » réalisés par la Communauté de communes.

Cette prestation est soumise au paiement de cotisation sociales et émission d’une fiche de paye par la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de préciser par délibération ces modalités de paiement, à savoir 1 524 € correspondant au montant brut salarial et 215,15 € de frais divers, donnant un net à payer de 1 440,02 € pour Monsieur SONCOURT Emmanuel – 25 rue Charles de Gaulle – 21240 TALANT.

Le bureau a remis un avis favorable sur les modalités du paiement de la mission de l’hydrogéologue avant d’en soumettre l’approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 20 / Ouvertures de poste

Comme chaque année, afin de pallier aux besoins saisonniers liés à l'ouverture des campings du territoire, il est proposé d'ouvrir différents postes, à savoir :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
EMPLOIS SAISONNIER		
Adjoint technique - du 15 avril au 30 septembre		
Agent d'entretien dans les campings	Adjoint technique (C1)	1 POSTE à 20 / 35 éme
Animateur APS - du 1^{er} juillet au 31 août		
Surveillant de baignade	Animateur APS (B1)	1 POSTE à 35 /35 éme
		1 POSTE à 17.5 / 35 éme

Cédric PIERSON souhaite savoir pourquoi deux postes de surveillant de baignade sont ouverts.

Il ait répondu que c'est un impératif pour pouvoir ouvrir la baignade tous les jours avec la gestion des congés.

Le Bureau a remis un avis favorable sur ces ouvertures de poste avant approbation au Conseil Communautaire du 12 avril prochain.

FINANCES

OBJET 21 / Révision des durées et modalités d'amortissement

Suite à l'achat de POD et Aires de jeux pour le camping le Lac Vert Plage, il convient de fixer la durée d'amortissement. Il est proposé une durée de 10 ans.

Par ailleurs, les établissements publics n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire. Ainsi, il est proposé de ne plus amortir les écoles, pôles solaires et multiaccueils. Ce qui sera le cas de l'école de Laneuville-sur-Meuse.

Le bureau a remis un avis favorable sur la révision des durées et des modalités d'amortissement avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 22 / Modification des imputations des crédits TEPCV

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Stenay avait candidaté au programme TEPCV, et avait ainsi bénéficié d'une aide avoisinant les 200 000 € de l'Etat sur différentes actions concernant des études (méthanisation, voie verte) et des travaux (école de Laneuville par exemple).

Plusieurs acomptes ont été versés entre 2016 et 2021, avec des imputations réalisées en fonction de la répartition initiale.

Or, suite à la réception du solde, il a été nécessaire de revoir la répartition générale de tous les titres en fonction du montant réalisé sur chacune des opérations.

C'est pourquoi dans le cadre de la conception du Budget Primitif 2023, des mandats et des titres ont été inscrits sur la quasi intégralité des opérations bénéficiaires initialement du programme TEPCV, afin de régulariser la subvention sur les actions menées réellement et en fonction des coûts réels.

Ces écritures sont neutres au niveau budgétaire.

Le bureau a remis un avis favorable sur la modification des imputations des crédits TEPCV avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 23 / Reprise anticipée des résultats

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé les reprises anticipées suivantes :

- Budget principal

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2022 :	8 159 767,90 €	* Dépenses 2022 :	3 759 445,37 €
* Recettes 2022 :	<u>7 931 415,53 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>4 945 565,24 €</u>
Résultat 2022	- 228 352,37 €	Résultat 2022	1 186 119,87 €
Excédent 2021 reporté :	1 328 923,13 €	Déficit 2021 reporté :	- 1 290 509,91 €
Excédent cumulé 2022 (a)	1 100 570,76 €	Déficit cumulé 2022 (c) :	- 104 390,04 €
RESTES A REALISER			
		Reste à réaliser Dépenses :	- 1 128 232,83 €
		Reste à réaliser Recettes :	<u>1 964 352,59 €</u>
		Solde Restes à réaliser	836 119,76 €
		Déficit cumulé 2022 (c) :	- 104 390,04 €
		Excédent Restes à Réaliser :	836 119,76 €
		Excédent Investissement 2022 (b) :	731 729,72 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 100 570,76 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) - 104 390,04 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]			

- Budget annexe - Lac Vert

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2022 :	456 965,85 €	* Dépenses 2022 :	261 943,55 €
* Recettes 2022 :	<u>605 728,17 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>151 818,13 €</u>
Résultat 2022	148 762,32 €	Résultat 2022	- 110 125,42 €
Excédent 2021 reporté :	58 897,98 €	Excédent 2021 reporté :	439 505,87 €
Excédent cumulé 2022 (a)	207 660,30 €	Excédent cumulé 2022 (c)	: 329 380,45 €
RESTES A REALISER			
		Reste à réaliser Dépenses :	- 569 016,84 €
		Reste à réaliser Recettes :	317 694,00 €
		Solde Restes à réaliser	- 251 322,84 €
		Excédent cumulé 2022 (c) :	329 380,45 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 251 322,84 €
		Excédent Investissement 2022 (b) :	78 057,61 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 207 660,30 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 329 380,45 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

- Budget annexe - Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2022 :	1 107 856,07 €	* Dépenses 2022 :	81 557,08 €
* Recettes 2022 :	<u>1 288 706,82 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>62 033,19 €</u>
Résultat 2022	180 857,75 €	Résultat 2022	- 19 523,89 €
Excédent 2021 reporté :	176 119,48 €	Excédent 2021 reporté :	118 815,88 €
Excédent cumulé 2022 (a)	356 970,23 €	Excédent cumulé 2022 (b) :	99 291,99 €
RESTES A REALISER			
		Reste à réaliser Dépenses :	- 38 882,40 €
		Reste à réaliser Recettes	28 756,78 €
		Solde Restes à réaliser	- 10 125,62 €
		Excédent cumulé 2022 (b) :	99 291,99 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 10 125,62 €
		Excédent Investissement 2022 :	89 166,37 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 356 970,23 € [report à nouveau créancier à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 99 291,99 € [report à nouveau créancier à l'article 001]			

- Budget annexe - SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT			
* Dépenses 2022 :	5 217,32 €		
* Recettes 2022 :	<u>3 912,46 €</u>		
Résultat 2022	- 1 304,86 €		
Excédent 2021 reporté :	12 728,55 €		
Excédent cumulé 2022 (a)	11 423,69 €		
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 11 423,69 € [report à nouveau créancier à l'article 002]			

- Budget annexe - Assainissement

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2022 :	5 080,27 €	* Dépenses 2022 :	0 €
* Recettes 2022 :	<u>4 511,48 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>1 251 €</u>
Résultat 2022	- 568,79 €	Résultat 2022	1 251 €
Excédent 2021 reporté :	10 053,20 €	Excédent 2021 reporté :	2 502 €
Excédent cumulé 2022 (a)	9 484,41 €	Excédent cumulé 2022 (b) :	3 753 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 484,41 € [report à nouveau créancier à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 3 753 € [report à nouveau créancier à l'article 001]			

- Budget autonome – Station-service

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2022 :	0.00 €	* Dépenses 2022 :	873 €
* Recettes 2022 :	<u>2 500,00 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>0 €</u>
Résultat 2022	2 500,00 €	Résultat 2022	- 873 €
Excédent 2021 reporté :	0.00 €	Résultat 2021 reporté :	0 €
Excédent cumulé 2022 (a)	2 500,00 €	Déficit cumulé 2022 (b) :	- 873 €
<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</u>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 873 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) - 873 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

Le bureau a remis un avis favorable sur les reprises anticipées des résultats des différents budgets communautaires avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 24 / Vote des taxes 2023

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Jusqu'à présent, la Communauté de communes avait voté un taux de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Il est proposé de maintenir pour 2022 les taux d'imposition locaux comme suit, exception faite de la TASCOM + 0,05, et ce malgré le programme d'investissement ambitionné par la Communauté de communes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 7.96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 16.97 %
- CFE - U : 18.00 %
- Coefficient de TASCOM à 1,05

Par ailleurs, depuis cette année la Communauté de communes a la possibilité de mettre en place une taxe d'habitation additionnelle, ainsi sur les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, il peut être voté une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%. Le Taux de référence pour la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois est de 16.52 %, ainsi il est proposé d'adopter cette taxe additionnelle au taux de référence :

- Taxe d'habitation additionnelle : 16,52 %

De plus en septembre 2022, le conseil communautaire a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » afin de pouvoir se doter de moyens, via l'EPAMA, pour mener à bien les opérations en matière de prévention des inondations. Ainsi, il est proposé de fixer un produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € (4 € par habitant – correspondant au montant de la cotisation à l'EPAMA).

Le bureau a remis un avis favorable sur les taxes proposées avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 25 / Vote des subventions 2023

Il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation des bilans d'activités - A provisionner 2023	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023+ SOLDE 2022
DOSSIERS BAF/BAFD 2023	CTG	BAFD	1 400,00 €	1 500 €	2 900 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM STENAY	480,00 €	3 000 €	3 480 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM DUN	136,00 €	3 000 €	3 136 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM ADOS STENAY	463,00 €	- €	463 €
CROIX ROUGE Stenay 2021-2022 (DSP 2019-2024)	DSP	Multi-accueil STENAY	61 450,00 €	86 918 €	148 368 €
CROIX ROUGE CLERY 2022-2023	DSP	Multi-accueil CLERY	19 541,00 €	77 934 €	97 475 €
TOTAL CTG BP 2023			83 470 €	172 352 €	255 822 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature des justificatifs	Solde 2022 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ +SOLDE 2022
ADPEP LUDOBUS	Scolaire	Facture	- €	1 993 €	1 993 €
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS	Développement local	Bilan-actions-conventions	- €	85 000 €	85 000 €
A,D,AP,AH 1,25€/ repas (VOIR Si 1,4€/repas)	Développement local	Nombre de Repas Personnes Agées	3 008,00 €	7 000 €	10 008 €
OCCE 55 C S 411115 ECOLE DE DUN S/MEUSE	Classe découverte Dun sur meuse		- €	- €	- €
OCCE 55 C S 411115 regroupé avec Dun sur Meuse	Classe découverte Sivry		- €	- €	- €
USEP ECOLE A TOUSSAINT	Classe découverte A toussaint		- €	7 400 €	7 400 €
OCCE 55 CS 411203 ECOLE DE MOUZAY	Classe découverte Mouzay	8 Elèves en cm2	- €	1 600 €	1 600 €
OCCE 55 C S 411157 ECOLE DE LANEUVILLE	Classe découverte Laneuville		- €	- €	- €
USEP VAL DUNOIS LANEUVILLE -DUN-SIVRY - DANNEVOUX	SCOLAIRE	3,5€* 323 élèves	1 131,00 €	1 131 €	2 262 €
USEP LABALENMOUSSE	Scolaire	3,50€*249 élèves	872,00 €	872 €	1 744 €
UNSS LYCEE DE STENAY	Scolaire		1 100,00 €	- €	1 100 €
MJC BELLEVILLE	PETR			611 €	611 €
LES CHATS BOTTES	PETR			1 460 €	1 460 €
BAFD	Développement local	Attribution par dossier	0,00 €	1 500 €	1 500 €
CPIE de meuse	Rôle des genêts	Nombre de dossiers agri	- €	600 €	600 €
CPIE de meuse	TRAMES VERTES ET BLEUES -22	Facture / convention	3 100,00 €	- €	3 100 €
TOTAL DES SUBVENTIONS CONVENTIONNEES BP 2023			9 211,00 €	109 167,00 €	118 378,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES LIGNE THEMATIQUE (ATTRIBUEES SUR L'ENVELOPPE PAR DELIBERATION DE BUREAU)	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
ENVELOPPE GLOBALE	(Enveloppe 2022 : thématique 20 000€ +récurrentes 35 000€)			55 000,00 €	55 000 €
ECOLE de MUSIQUE CANTONALE		RELIQUAT 22	4 580,00 €	- €	4 580 €
LIVRES EN CAMPAGNE		RELIQUAT 22	360,00 €	- €	360 €
AMIS DE L'EGLISE DE MONT		RELIQUAT 22	360,00 €	- €	360 €
UCIA DU PAYS DE STENAY		RELIQUAT 22	500,00 €	- €	500 €
CENTRE SOCIAL DE STENAY		RELIQUAT 21	3 000,00 €	- €	3 000 €
ASS SPORTIVE STENAY -MOUZAY		RELIQUAT 22	500,00 €	- €	500 €
LES AMIS DE NICOLAS		RELIQUAT 22	300,00 €	- €	300 €
PETANQUE DU VAL DUNOIS		RELIQUAT 22		- €	- €
			9 600 €	55 000,00 €	64 600 €
			TOTAL GENERAL 65748		438 800 €
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation des bilans d'activités	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE STENAY JUDO	Scolaire	Convention	2 200,00 €	2 200 €	4 400 €
			TOTAL GENERAL 657381		4 400 €
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser suivant nombre d'élèves	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
OGEC - Ecole Sainte Marie	Scolaire	convention Ecole Sainte Marie Stenay	0,00 €	80 000,00 €	80 000 €
			TOTAL GENERAL 6558		80 000 €
			Total Subventions et participations		523 200 €

Vu la situation de certains acteurs, il a été fait le choix de ne pas attribuer les subventions « ADPEP LUDOBUS » et « BAFD ». Le bureau a remis un avis favorable sur les subventions proposées avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 26 / Vote des cotisations 2023

Il est proposé de d'adopter les cotisations suivantes :

Organisme	Montant
Budget principal	
Cotisation ADCF	1 100,00 €
Cotisation Meuse Attractivité	10 000,00 €
Adhésion station verte 2023	870,00 €
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	17 793,00 €
CAUE de la Meuse	6 716,00 €
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132,00 €
Cotisation SATE	2 900,00 €
Cotisation SATE / diagnostic territorial services eau et assainissement	2 560,00 €
Adhésion Syndicat Synergie	4 950,00 €
Cotisation CIDFF de la Meuse	4 500,00 €
Cotisation association Initiative Meuse	1 070,00 €
Cotisation Maires de Meuse	690,00 €
Cotisation association Territoire Zéro chômeur de longue durée	500,00 €
Adhésion EPAMA	7 922,00 €
TOTAL	71 703,00 €
Budget annexe Lac Vert	
Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (2021 + 2022)	400 €

Le bureau a fait le choix de ne plus cotiser à Initiative Meuse et à Maires de Meuse.

Le bureau a remis un avis favorable sur les cotisations proposées avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 27 / Versement aux budgets annexes

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Lac vert » d'un montant de 100 000 €. En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ce budget annexe afin de compenser les déficits constatés.

Le bureau a remis un avis favorable sur ce versement au budget annexe Lac Vert avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 12 avril prochain.

OBJET 28 / Vote des budgets 2023

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2023. Cf. documents annexés.

- **Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	8 374 857,90 €
	Recettes	8 878 346,76 €

Investissement	Dépenses	7 834 872,44 €
	Recettes	7 451 376,38 €

- **Budget annexe - Lac Vert**

Fonctionnement	Dépenses	731 658,44 €
	Recettes	744 608,30 €

Investissement	Dépenses	1 546 582,84 €
	Recettes	1 399 035,76 €

- **Budget annexe - Ordures ménagères**

Fonctionnement	Dépenses	1 343 518,48 €
	Recettes	1 549 928,35 €

Investissement	Dépenses	347 528,60 €
	Recettes	347 528,60 €

- **Budget annexe - SPANC**

Fonctionnement	Dépenses	9 101,00 €
	Recettes	17 945,69 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

- **Budget annexe - Assainissement**

Fonctionnement	Dépenses	18 356,00 €
	Recettes	22 277,41 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	5 004,00 €

- **Budget Station-service**

Fonctionnement	Dépenses	2 500,00 €
	Recettes	2 500,00 €

Investissement	Dépenses	297 499,00 €
	Recettes	297 499,00 €

Cf. la présentation du budget ci-jointe.

Pierre PLONER alerte sur le budget principal, notamment sur les charges de fonctionnement en constante augmentation.

Le bureau a remis un avis favorable sur les différents budgets.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
M. Daniel GUICHARD



COMMUNAUTE
de
COMMUNES



Communauté de Communes du Pays de Stenay et Val Dunois

BUDGETS PRIMITIFS 2023

HYPOTHESES DE TRAVAIL - FONCTIONNEMENT

- Hausse de 3,5 fois du gaz
- Hausse importante également de l'électricité
- Hausse des prix des prestations cantine
- Virement vers les budgets annexes uniquement pour compenser les déficits de fonctionnement => + 100 000 € vers le budget annexe Lac Vert
- Hausse des impôts à hauteur de 70 000 € environ
- Virement de 620 000 €

- Recrutement uniquement Poste Ipoustéguy+ Communication et un poste RH Compta OM à compter de juin 2023
- Maintien des équipes actuellement en place en totalité - ATSEM comprises

- Suppression de quelques dépenses inutiles (abonnements, ...)

HYPOTHESES DE TRAVAIL - INVESTISSEMENT

- Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement uniquement sur les recettes perçues en fonctionnement alors que les dépenses sont en investissement => 620 000 €
- Pas d'emprunt prévu en section d'investissement

PROPOSITIONS BUDGET GENERAL

		CA 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	8 159 567,90 €	8 607 857,90 €
	RECETTES	9 260 338,66 €	8 953 569,76 €
	SOLDE	+ 1 100 770,76 €	+ 345 711,86 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	5 049 955,28 €	7 762 772,44 €
	RECETTES	4 945 565,24 €	7 764 436,61 €
	SOLDE	- 104 390,04 €	+ 1 664,17 €

Budget Lac Vert

- Virement de 100 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Lac Vert
- Finalisation des acquisitions concernant les chalets et les pods
- Fin des travaux au magasin Coccinelle avec la plus-value liée aux panneaux (+ 420 000 € en dépenses et + 248 000 € en recettes)
- Emprunt de 400 000 € en recettes d'investissement
- Emprunt de 150 000 € en recettes d'investissement pour la prise en charge de l'autofinancement des travaux de plus value sur le magasin Coccinelle

PROPOSITION BUDGET ANNEXE LAC VERT

		CA 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	456 965,85 €	733 158,44 €
	RECETTES	664 626,15 €	744 608,30 €
	SOLDE	+ 207 660,30 €	+ 11 449,86 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	261 943,55 €	1 546 582,84 €
	RECETTES	591 324,00 €	1 549 035,76 €
	SOLDE	+ 329 380,45 €	+ 2 452,92 €

Budget Ordures Menagères

- Mise en place de l'étude biodéchets
- Maîtrise d'œuvre et études pour l'une des deux déchèteries

Situation Budgétaire BUDGET ORDURES MENAGERES

		CA 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 107 856,07 €	1 339 518,48 €
	RECETTES	1 464 826,30 €	1 549 928,35 €
	SOLDE	+ 356 970,23 €	+ 210 409,87 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	81 557,08 €	345 528,60 €
	RECETTES	180 849,07 €	345 528,60 €
	SOLDE	+ 99 291,99 €	- €

Situation Budgétaire BUDGET STATION SERVICE

		CA 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	873 €	- €
	RECETTES	2 500 €	1 627 €
	SOLDE	+ 1 627 €	+ 1 627 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	873 €	521 132 €
	RECETTES	873 €	522 005 €
	SOLDE	- €	+ 873 €

Situation Budgétaire BUDGET ASSAINISSEMENT

		BP	REEL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	5 080,27 €	18 356,00 €
	RECETTES	14 564,68 €	22 277,41 €
	SOLDE	+ 9 484,41 €	+ 3 921,41 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €	- €
	RECETTES	3 753,00 €	5 004 €
	SOLDE	+ 3 753,00 €	+ 5 004 €

Situation Budgétaire BUDGET SPANC

		BP	REEL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	5 217,32 €	9 101 €
	RECETTES	16 641,01 €	17 945,69 €
	SOLDE	+ 11 423,69 €	+ 8 844,69 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	- €	- €
	RECETTES	- €	- €
	SOLDE	- €	- €

RECAPITULATIF DES RESULTATS

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
GENERAL	+ 345 711,86 €	+ 1 664,17 €
LAC VERT	+ 11 449,86 €	+ 2 452,92 €
ORDURES MENAGERES	+ 210 409,87 €	- €
ASSAINISSEMENT	+ 3 921,41 €	+ 5 004 €
SPANC	+ 8 844,69 €	- €
STATION SERVICE	+ 1 627 €	+ 873 €

POINTS DE VIGILANCE

- Retrouver les taux des impôts fonciers (TFB, TFNB et CFE) de 2018 :
 - TFB : 9,89 % au lieu de 7,96 % => hausse de 24,25 %
 - TFNB : 20,29% au lieu de 16,97% => hausse de 19,56 %
 - CFE : 19,96% au lieu de 18% => hausse de 10,89 %
 - TH : 16,52 % en 2018

Les impôts

- Augmentation de 70 000 € des impôts

	Cas n° 1 - BP 2023	Cas n° 2	Cas n° 3
TFB - 7,96 %	8,43 % + 42 657 €	8,43 % + 42 657 €	8,36 % + 35 659 €
TFNB - 16,97 %	17,86 % + 13 305 €	17,86 % + 13 305 €	17,71 % + 11 122 €
CFE-U - 18,00 %	18,48 % + 13 920 €	18,48 % + 13 920 €	18,40 % + 11 636 €
TH - 16,52 %	16,52 % + 0 €	17,44 % + 13 738 €	17,30 % + 11 583 €
TOTAL	70 000 €	83 738 €	70 000 €

Le Virement vers la section d'investissement

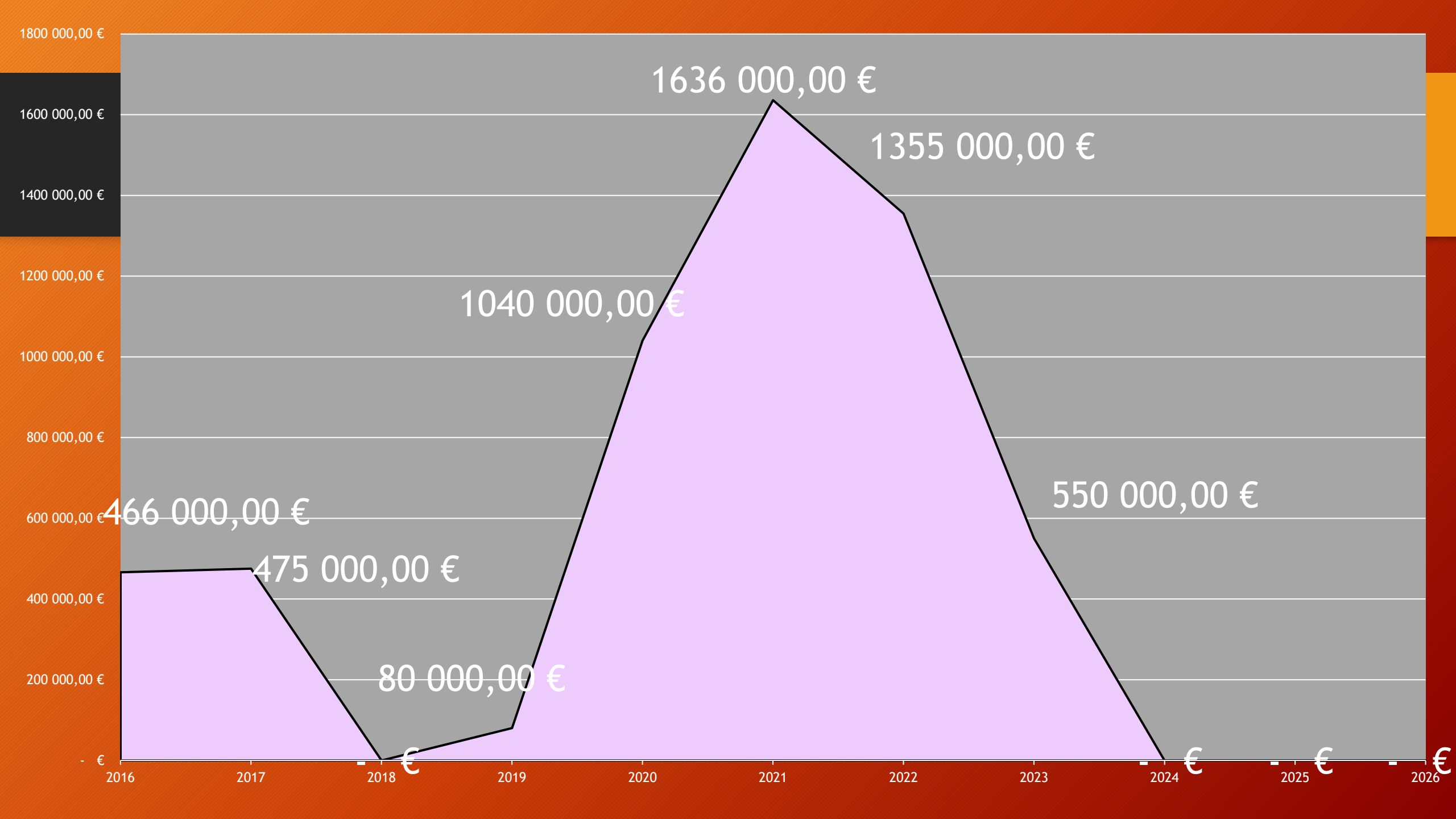
- Choix retenu par la Commission des Finances pour le Budget Général

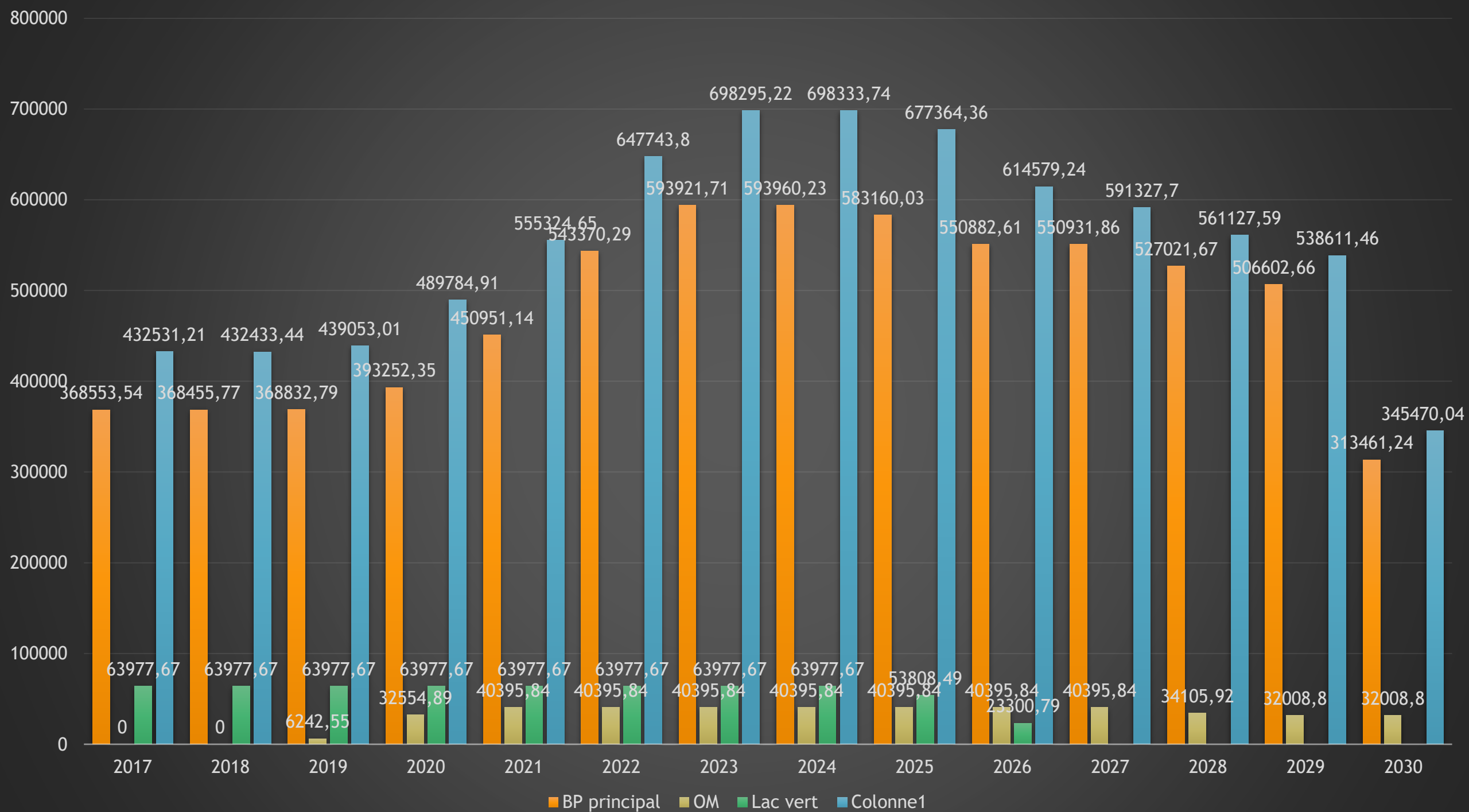


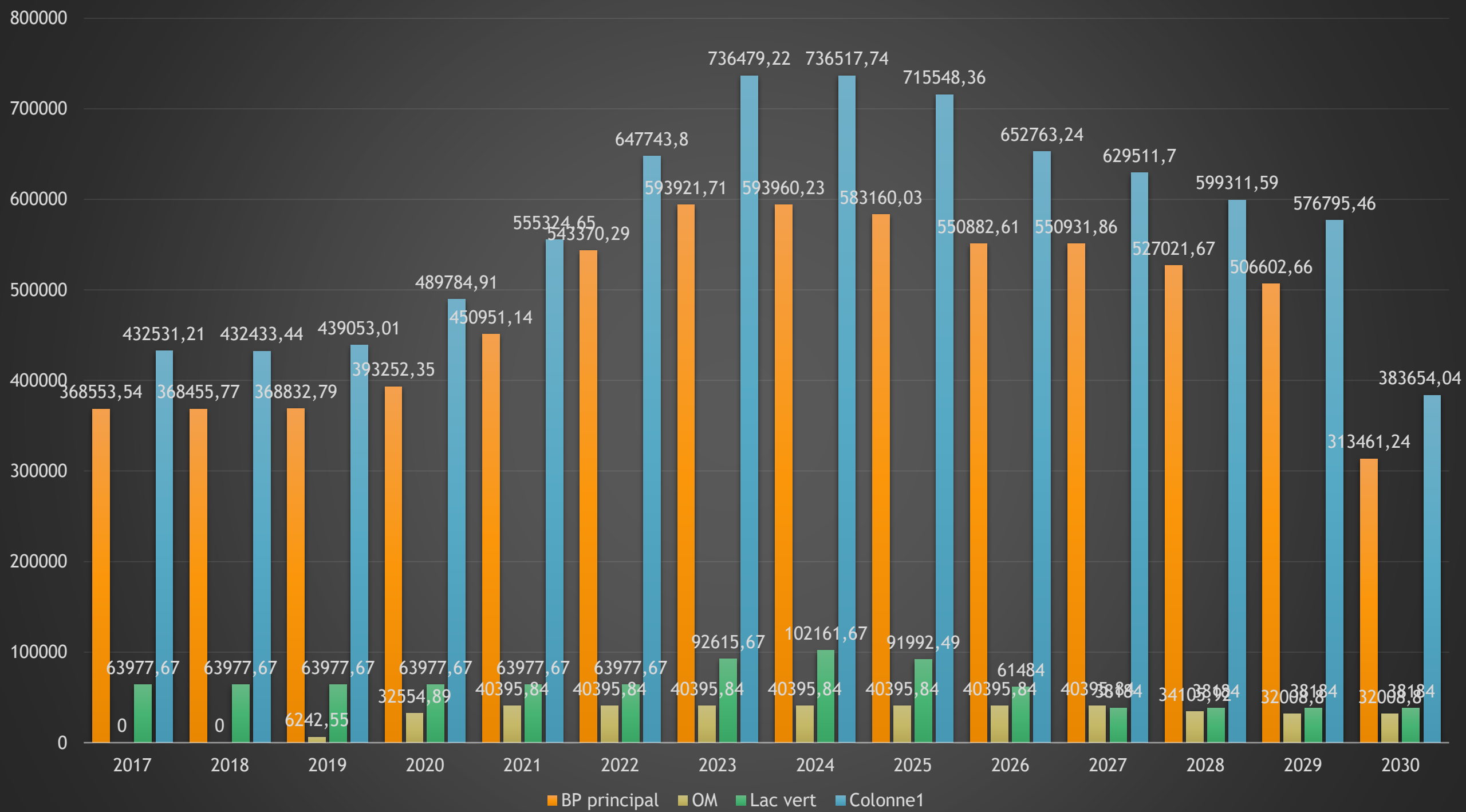
- Virement d'équilibre virtuel au BP, mais attention à la réalité au Compte Administratif => Vigilance renforcée dans le suivi des comptes durant toute l'année 2023

L'emprunt

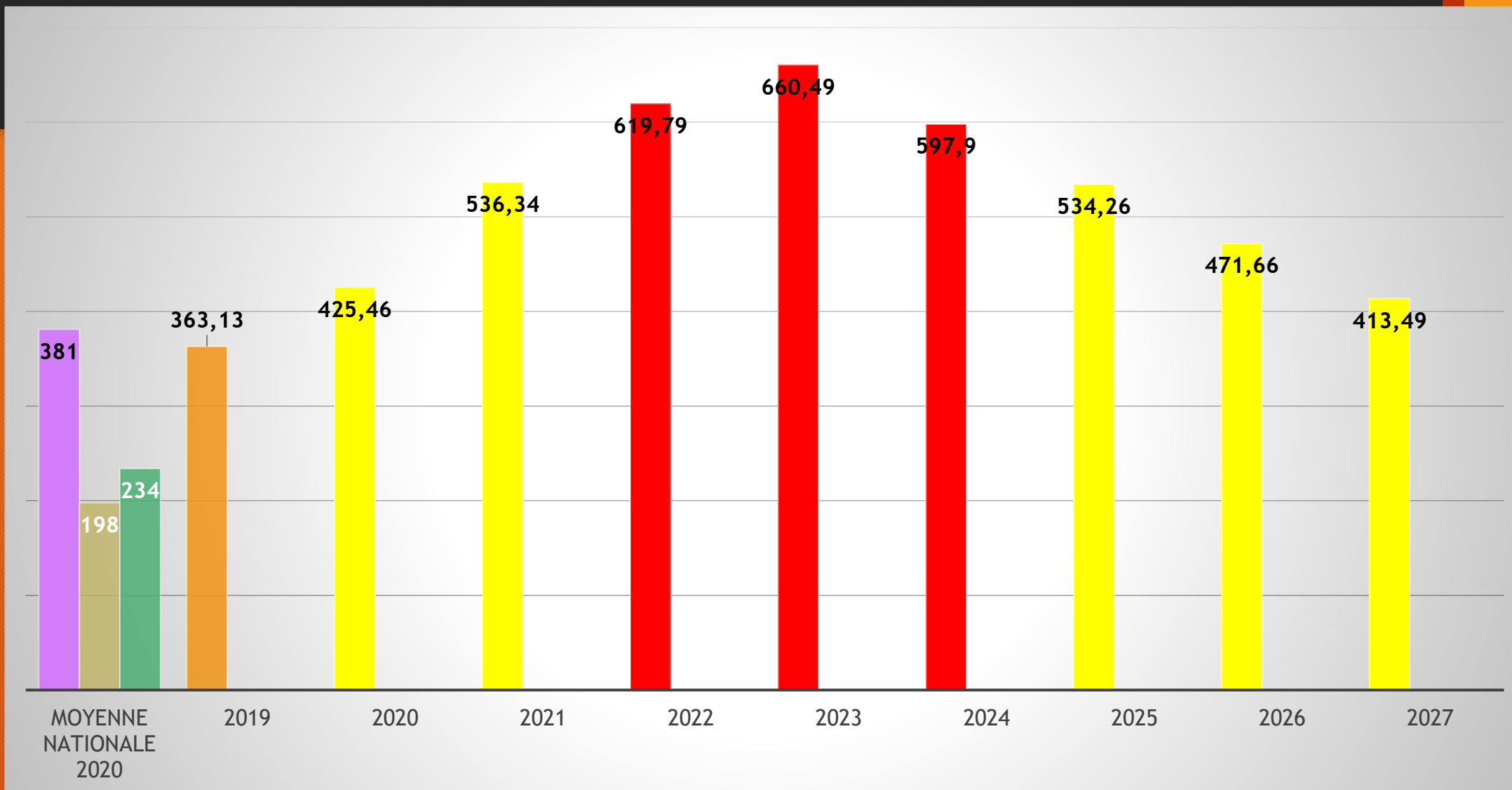
- Emprunt de 400 000 € proposé au Budget Lac Vert
- Emprunt de 150 000 € supplémentaire au Budget Lac Vert







Encours de la dette par habitant (tous budgets confondus) après souscriptions emprunts 2023



OBJECTIFS

- Réalisation d'un document contractuel pour la période 2023-2026 fixant une trajectoire des dépenses et des recettes => proposé lors d'une commission des finances du 10 janvier et repris en Exécutif le 29 mars
- Mise en place d'indicateurs de suivi des dépenses tout au long de l'année avec instauration d'indicateur d'économie.